

COMMUNE DE MONTLAINIA

ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIER

DU 3 OCTOBRE 2023 AU 3 NOVEMBRE 2023

---

## RAPPORT

établi par Dominique BAUD, commissaire enquêteur

# SOMMAIRE

<b>1°) Généralités</b>	<b>Page 4</b>
1.1 Nature du projet	Page 4
1.2 Connaissance du maître d'ouvrage	Page 4
1.3 Lieu du projet	Page 4
1.4 Cadre juridique	Page 5
1.5 Présentation du projet	Page 6
1.5.1 Historique	Page 6
1.5.2 Contexte général du projet	Page 6
1.5.2.1 Le contexte agricole et foncier	Page 6
1.5.2.2 Les équipements publics	Page 7
1.5.2.3 Les caractéristiques environnementales	Page 7
1.5.2.4 Urbanisme et économie	Page 8
1.6 Le porter à connaissance du préfet	Page 9
1.7 L'étude d'aménagement	Page 10
<b>SYNTHÈSE</b>	<b>Page 11</b>
<b>2°) Déroulement de l'enquête</b>	<b>Page 11</b>
2.1 Désignation du commissaire enquêteur	Page 11
2.2 Arrêté d'ouverture d'enquête	Page 11

# SOMMAIRE

2.3 Mesures de publicité	Page 12
2.3.1 Publication dans la presse	Page 12
2.3.2 Affichage	Page 12
2.3.3 Internet	Page 12
2.3.4 Notification aux propriétaires	Page 12
2.4 Collecte de renseignements	Page 13
2.5 Liste des pièces du dossier	Page 13
2.6 Accès au dossier	Page 14
2.7 Permanences	Page 15
2.8 Procès verbal de synthèse des observations	Page 15
SYNTHÈSE	Page 15
<b>3°) Analyse des observations</b>	<b>Page 16</b>
3.1 Bilan quantitatif	Page 16
3.1.1 Bilan des observations	Page 16
3.1.2 Bilan des permanences	Page 16
3.1.3 Bilan de la consultation du dossier	Page 17
3.2 Analyse des observations	Page 17
3.2.1 Observations sur le registre papier (RP)	Page 17
3.2.2 Observations sur le registre dématérialisé (RD)	Page 26
3.3 Les orientations exprimées	Page 28
SYNTHÈSE	Page 29

## **1°) Généralités**

### 1.1 Nature du projet

Le projet, objet de la présente enquête publique, concerne une procédure d'aménagement foncier sur une partie du territoire de la commune de Montlainsia.

A ce stade, l'enquête a pour objet de recueillir l'avis du public :

- sur la proposition de réaliser un Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) avec bourse aux arbres ;
- sur le périmètre de cette opération ;
- sur les prescriptions que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes.

Le périmètre proposé sur le territoire de Montagna-le-Templier comprend l'ensemble des parcelles agricoles, le village et les hameaux, certains massifs forestiers en lisière des zones agricoles. Une extension de ce périmètre est proposée sur des petites surfaces agricoles situées sur les communes limitrophes de Montfleur et de Val Suran. Une extension sur la commune de Broissia a été envisagée mais n'a pas été retenue dans le projet soumis à enquête.

Au final, les objectifs de la procédure sont de :

- regrouper le parcellaire et augmenter la taille des îlots d'exploitation ;
- régulariser les nombreux échanges verbaux existant entre exploitants agricoles ;
- désenclaver certaines parcelles ;
- améliorer et réviser le réseau de chemins.

### 1.2 Connaissance du maître d'ouvrage

Le projet, objet de cette enquête publique, est conduit par le conseil départemental du Jura qui exerce la compétence en matière d'aménagement foncier depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 conformément à la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux .

S'agissant de ce dossier, les décisions sont prises par la commission permanente du conseil départemental et l'instruction est assurée par Mme Charlotte LEHNEBACH, ingénieur foncier au sein du Pôle d'appui aux territoires dans le service Agriculture, Eaux et Milieux naturels dirigé par M. Philippe ALBERT.

### 1.3 Lieu du projet

Le projet concerne principalement la commune de Montlainsia où est fixé le siège de l'enquête.

Cette commune est localisée dans une zone géographique appelée « Petite Montagne », dans la partie sud du département du Jura près de la limite du département de l'Ain.

L'entité administrative est de création récente puisqu'elle résulte de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des communes de Dessia, Lains et Montagna-le-Templier.

Le projet d'aménagement foncier porte essentiellement sur les 700 hectares du territoire de Montagna-le-Templier, avec quelques incidences sur les communes attenantes, en particulier Val-Suran et Montfleur. Les autres communes voisines sont Broissia et Villeneuve – les - Charnod.

La commune déléguée de Montagna-le-Templier, qui comptait 105 habitants en 2016, est un village accueillant par la richesse de son patrimoine naturel et la diversité de son paysage. Ce territoire rural est entouré de grands massifs forestiers et sur les espaces herbagers et bocagers prédominants, l'agriculture et l'élevage sont très présents.

Au plan administratif, Montlainsia est situé dans l'arrondissement de Lons-le-Saunier, canton de Saint-Amour. Elle est l'une des 92 communes de la communauté de communes Terre d'Émeraude Communauté.

Les conseillers départementaux du canton de Saint-Amour sont Christian BUCHOT et Marie-Laure PERRIN.

Le maire de Montlainsia est M. Rémi BUNOD. La 1<sup>ère</sup> adjointe au maire est Mme Nicole VELON, qui était maire de Montagna-le-Templier avant la fusion.

#### 1.4 Cadre juridique

Depuis la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (loi DTR), l'aménagement foncier rural est défini à l'article L. 121-1 du code rural. « *L'aménagement foncier rural a pour but d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières, d'assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux et de contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal défini dans les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu, dans le respect des objectifs mentionnés aux articles L. 111-1 et L.111-2* ».

Les procédures d'aménagement foncier rural sont conduites par des commissions communales, intercommunales et départementales d'aménagement foncier, sous la responsabilité du conseil départemental.

L'enquête publique, objet du présent rapport, est prévue à l'article L. 121-14 du code rural qui renvoie pour les modalités de la consultation du public aux articles L. 123-1 et suivants du code de l'environnement.

Toutefois, selon les dispositions du code rural, le président du conseil départemental exerce les compétences dévolues au préfet dans ce type de procédure.

## 1.5 Présentation du projet

### 1.5.1 Historique

Le projet d'aménagement foncier sur la commune historique de Montagna-le-Templier a été initié par une délibération du conseil municipal de Montlainsia adoptée le 15 février 2017.

Le 16 octobre 2017, le conseil départemental a répondu favorablement à cette requête et par arrêté du 31 octobre 2018, son président a constitué la commission communale d'aménagement foncier (CCAF).

La CCAF s'est réunie à trois reprises et au terme de sa troisième réunion le 14 octobre 2021, elle a proposé la mise en œuvre d'une procédure d'aménagement foncier agricole et forestier avec bourse aux arbres. Elle a également arrêté un projet de périmètre d'une surface de 445 hectares dont 89 boisés. Des prescriptions à caractère environnemental sont proposées pour la réalisation d'un nouveau parcellaire et l'élaboration d'un programme de travaux connexes.

En parallèle, le bureau d'études EMC Environnement a été chargé d'effectuer l'étude d'aménagement foncier prévue afin d'éclairer les décisions de la CCAF. Cette étude a démarré début 2019 et a été présentée à la CCAF le 14 octobre 2021.

En réponse à la proposition de la CCAF, le conseil départemental a décidé le 31 janvier 2022 de poursuivre la procédure en organisant une enquête publique sur le projet.

### 1.5.2 Le contexte général du projet

#### 1.5.2.1 Le contexte agricole et foncier

Lors de l'étude préalable, 8 exploitants agricoles ont été recensés sur Montagna-le-Templier dont 4 ayant leur siège à Montagna-le-Templier et 4 dans des communes voisines. Cinq autres personnes interviennent sur des parcelles agricoles dont elles sont propriétaires sans avoir la qualité d'exploitants agricoles.

Les exploitations agricoles ont un parcellaire morcelé, parfois enclavé. Des échanges verbaux ont permis de constituer de nombreux îlots dont la taille moyenne est comprise dans une fourchette de 2 à 4 hectares.

En ce qui concerne le foncier, 230 comptes de propriété ont été recensés. Le nombre total de parcelles est de 3202 avec une surface moyenne des parcelles de 20 ares. Un quart environ des propriétaires possède une surface de moins de 10 ares.

La desserte de ces surfaces agricoles est assurée par 15 km de chemins (dont 2 km n'existent plus physiquement) et 2,5 km de chemins privés qui traversent des propriétés privées.

La forêt communale représente une surface de 95 hectares et fait l'objet d'un plan d'aménagement forestier mis en œuvre par l'ONF. Le réseau de pistes et de routes forestières qui la dessert est considéré comme plutôt en bon état même si quelques améliorations pourraient être apportées pour désenclaver certaines parcelles ou améliorer, voire créer, en lisière de massifs des places de dépôt ou de retournement.

### 1.5.2.2 Les équipements publics

#### La voirie

L'axe routier principal qui traverse la partie occidentale de Montagna-le-Templier est la RD n° 86 qui relie la commune à Val-Suran au nord et Villeneuve les Charnod au sud. Cette route départementale se divise en deux au cœur du village pour former un axe secondaire, la RD n° 86E3. Sur plusieurs tronçons de ces routes départementales mais également de voies communales, la largeur des ouvrages est considérée comme insuffisante.

#### Alimentation en eau potable

La commune est desservie en eau potable par le syndicat intercommunal de la région de Montagna. Certains équipements qui assurent l'alimentation en eau potable sont situés sur des terrains privés ou accessibles uniquement à partir de chemins privés.

#### Assainissement

Des réflexions ont été engagées dans le passé mais n'ont pas abouti en partie à cause de l'absence de foncier favorable à la mise en place d'un équipement d'assainissement. L'assainissement des habitations est de type individuel... quand une solution est mise en place.

#### Patrimoine historique

La commune de Montagna-le-Templier abrite des sites archéologiques d'époques variées : voie romaine de Poligny à Lyon, chapelle de Saint-Alban, église du Moyen-âge...

Aucun élément du patrimoine n'est classé mais de nombreux édifices sont dignes d'intérêt comme la fontaine, des croix de chemin, d'anciens moulins, des sources aménagées.

### 1.5.2.3 Les caractéristiques environnementales

Le territoire de Montagna-le-Templier se situe à des altitudes s'échelonnant entre 340 et 560 mètres. Il est entouré de plusieurs monts, entaillés par la vallée encaissée de la rivière La Doye.

#### Eaux de surface

La commune est intégralement située sur le bassin versant de la Doye qui s'inscrit dans le bassin du Rhône. En plus de la Doye, plusieurs petits ruisseaux, au régime souvent temporaire, s'écoulent sur le territoire communal.

A noter que les inventaires piscicoles opérés sur la Doye font état de la présence de l'Ecrevisse à pattes blanches. Le Castor d'Europe est régulièrement observé sur ce cours d'eau.

La vallée de la Doye est par ailleurs le siège de plusieurs zones humides d'intérêt hydraulique et écologique (prairies humides, marais, bois humides)

Sur le plan hydrogéologique, la sensibilité générale à toutes pollutions est assez forte compte tenu de la nature des sols (calcaires, calcaires marneux, marnes...) et de la présence de dolines et de gouffres.

Un captage d'eau potable est installé au bord de la Doye et alimente le village. Le captage bénéficie de périmètres de protection instaurés par un arrêté préfectoral du 3 juin 2002.

#### Risques naturels

Globalement, les risques naturels sont assez limités :

- débordements localisés et relativement restreints de la Doye
- risque de retrait-gonflement des argiles
- dolines en lien avec le réseau karstique
- risque sismique modéré
- mouvements de terrain possibles

#### Faune et flore

Montagna-le-Templier présente une grande diversité des milieux naturels :

- pelouses marneuses avec une flore caractéristique
- zones humides
- massifs forestiers variés
- prairies bocagères largement dominantes

Cette diversité se traduit par des mesures de protection et d'information sur les enjeux écologiques présents sur ce territoire :

- arrêté préfectoral de protection de biotope relatif à la Doye et aux espèces d'intérêt patrimonial comme l'Ecrevisse à pattes blanches ;
- le site Natura 2000 Petite Montagne qui couvre près de 70 % du territoire communal avec des habitats naturels et des espèces rares et protégées ;
- des ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) qui indiquent les enjeux écologiques de la commune (rivière la Doye, un gouffre qui abrite une population de chauves-souris)

#### Paysages

Le caractère diversifié du paysage a déjà été mentionné. On observe en effet sur ce secteur des collines boisées, des prairies bocagères et la vallée de la Doye.

Quarante sept kilomètres de haies ont été recensés ainsi que 1000 arbres isolés qui constituent autant de points de repères et contribuent à l'attrait paysager remarquable de la commune.

#### 1.5.2.4 Urbanisme et économie

Sur le plan de l'urbanisme, la commune déléguée de Montagna-le-Templier dispose d'une carte communale. Un PLUi est à l'étude sous la responsabilité de la communauté de communes Terre d'Emeraude Communauté qui exerce la compétence en matière d'urbanisme.



L'activité agricole et forestière est prédominante et Montagna-le-Templier appartient à plusieurs Appellations d'Origine Protégées (« comté », « morbier ») ou Indications Géographiques Protégées (« gruyère », « porc de Franche-Comté »...).

A côté d'une activité agricole tournée essentiellement vers l'élevage, le village compte une scierie et un élevage d'escargots, un accueil touristique (gîte et camping).

L'activité forestière est bien présente compte tenu de l'importance de la surface boisée : 362 hectares soit 50 % de la surface totale de la commune.

## 1.6 Le porter à connaissance du préfet

Conformément à l'article L 121-13 du code rural, le président du conseil départemental a informé le préfet de la mise en œuvre d'une procédure d'aménagement foncier à Montagna-le-Templier et en réponse les services de l'État ont transmis les informations nécessaires à l'étude d'aménagement, notamment les dispositions législatives et réglementaires pertinentes, les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols, les informations relatives aux risques naturels qui doivent être prises en considération lors de l'opération d'aménagement foncier ainsi que les études techniques dont dispose l'Etat.

Par courrier du 23 avril 2019, la direction départementale des territoires du Jura a transmis des éléments utiles à l'étude d'aménagement sur :

### L'eau et les zones humides

L'attention est appelée sur les protections réglementaires dont bénéficient le ruisseau le Ponson et la Doye, les zones humides inventoriées, les captages d'eau potable, sur les dispositions de la loi sur l'eau et du SDAGE qui encadrent les opérations dans le domaine de l'eau

### Les risques

Un risque d'inondation a été repéré sur le territoire de la commune de Montagna-le-Templier. Des risques communs au secteur sont cités : sismicité (aléa modéré), retrait-gonflement des argiles

### La biodiversité -forêt

Le territoire de Montagna-le-Templier est concerné totalement ou partiellement par un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB), des zones de protection spéciale (ZPS) Oiseaux et Habitats / espèces, des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 et 2.

### Les servitudes et l'urbanisme

Il est rappelé que la commune historique de Montagna-le-Templier possède une carte communale approuvée le 28 janvier 2016.

Les servitudes intéressant le projet d'aménagement foncier sont listées. Il s'agit de la protection du captage d'eau potable sur la Doye et de plans d'alignement le long des routes départementales et communales

## 1.7 L'étude d'aménagement

L'article L 121-1 du code rural prévoit que « *Les projets d'aménagement foncier ... font l'objet d'une étude d'aménagement comportant une analyse de l'état initial du site et de son environnement, notamment paysager, ainsi que toutes recommandations utiles à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement* ». L'étude doit prendre en compte les éléments portés à la connaissance du Département par le préfet.

Fin 2018, le conseil départemental a confié au bureau d'études EMC Environnement de Talant (21) le soin de réaliser l'étude prévue par ce texte.

Sur la base de cette étude, un rapport a été rédigé par M. Eric MORHAIN, ingénieur conseil au bureau d'études EMC Environnement en collaboration avec le cabinet de géomètres experts ABCD situé à Montmorot (39).

Le rapport comporte au titre de l'analyse de l'état initial du site une présentation détaillée :

- des structures foncières ;
- de l'occupation agricole et forestière,
- des paysages et espaces naturels, notamment des espaces remarquables ou sensibles, ainsi que des espèces végétales et animales
- des risques naturels
- des différentes infrastructures.

In fine, l'étude conclut sur une modalité d'aménagement foncier à mettre en œuvre. En l'occurrence, c'est une procédure d'aménagement foncier et forestier qui est proposée sur un périmètre qui schématiquement comprend les zones agricoles et la partie urbanisée de Montagna-le-Templier et exclut les massifs boisés sur le pourtour du village. Des extensions plutôt marginales sont proposées sur les communes voisines de Montfleur, Val-Suran et Broissia.

L'étude formule également pour la détermination et la conduite du projet un ensemble de recommandations relatives :

- à la végétation et aux paysages (bois, haies, ripisylve, arbres isolés, vergers, respect de la toponymie du cadastre, ...)
- aux milieux naturels (prairies, bois, zones humides, site Natura 2000, ZNIEFF, APPB)

Ces recommandations visent à prévenir les risques naturels relatifs notamment à l'érosion des sols, à préserver l'équilibre de la gestion des eaux, les espaces naturels remarquables ou sensibles, les paysages et les habitats des espèces protégées ainsi que le patrimoine rural.

La CCAF réunie le 14 octobre 2021 a entériné ces propositions en redessinant la carte du projet pour aboutir à une surface concernée de 445 hectares, dont 89 boisés, avec deux extensions sur Montfleur et Val-Suran.

C'est ce projet ainsi défini que la commission permanente du conseil départemental a décidé de soumettre à enquête publique.

## SYNTHÈSE

A la demande de la commune de Montlainsia, le conseil départemental a engagé une procédure d'aménagement foncier sur le territoire de l'ancienne commune de Montagna-le-Templier.

Les objectifs de cette procédure sont de :

- regrouper le parcellaire et augmenter la taille des îlots d'exploitation ;
- régulariser les nombreux échanges verbaux existant entre exploitants agricoles ;
- désenclaver certaines parcelles ;
- améliorer et réviser le réseau de chemins.

Une commission communale d'aménagement foncier (CCAF) a été constituée et une étude préalable a été réalisée par un cabinet d'études. Le préfet a été sollicité afin que les services de l'État communiquent les informations utiles en leur possession.

Sur la base de cette étude et des positions prises par la CCAF, le conseil départemental a décidé d'engager une procédure d'aménagement foncier agricole et forestier avec bourse aux arbres sur le périmètre retenu par la commission communale et de soumettre le projet à enquête publique.

### **2°) Déroulement de l'enquête**

#### 2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Le 11 mai 2023, le président du tribunal administratif de Besançon m'a désigné commissaire enquêteur pour l'enquête publique portant sur le projet d'aménagement foncier sur la commune de Montlainsia. Dans la même décision, le président de la juridiction a désigné M. Jean CARRON en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

N'ayant aucun intérêt à l'opération projetée et me considérant suffisamment indépendant par rapport aux différentes parties en cause, j'ai accepté cette désignation.

#### 2.2 Arrêté d'ouverture d'enquête

Le président du conseil départemental a pris le 12 juillet 2023 un arrêté fixant les modalités de l'enquête publique sur le projet d'opération d'aménagement foncier sur le territoire de la

commune de Montlainsia. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie déléguée de Montagna-le-Templier.

Préalablement, à la signature de la décision, j'ai pu échanger sur les modalités d'organisation de l'enquête avec Mme LEHNEBACH du service Agriculture, Eaux et Milieux naturels au conseil départemental.

L'enquête a eu lieu du mardi 3 octobre 2023 au vendredi 3 novembre 2023 soit 32 jours consécutifs.

## 2.3 Mesures de publicité

### 2.3.1 Publication dans la presse

Un avis d'enquête a été publié, conformément aux règles en vigueur, à deux reprises dans deux journaux habilités pour les annonces légales (Le Progrès et La Voix du Jura).

Les publications sont intervenues

- pour la 1ère insertion le jeudi 14 septembre, soit 15 jours au moins avant le début de l'enquête ;
- pour la seconde insertion le jeudi 5 octobre, soit dans les huit jours après le début de l'enquête ;

### 2.3.2 Affichage

L'avis d'enquête a été affiché dans les communes de Montlainsia et particulièrement à la commune déléguée de Montagna-le-Templier (trois affichages distincts sur cette commune), Montfleur et Val-Suran.

### 2.3.3 Internet

L'avis d'enquête a également été publié sur le site internet du conseil départemental à l'adresse suivante :

<https://www.jura.fr/operation-d-amenagement-foncier-commune-de-montlainsia/>

### 2.3.4 Notifications aux propriétaires

La procédure d'enquête comporte une particularité imposée par l'article R121-21 du code rural : l'avis d'enquête est notifié à tous les propriétaires de terrains situés à l'intérieur du périmètre, figurant au 1er janvier de l'année dans la documentation cadastrale.

Au cas particulier, cette notification a été réalisée par les services du conseil départemental par lettre recommandée avec accusé de réception. Deux cent soixante trois courriers ont ainsi été adressés aux propriétaires fonciers pour les avertir de l'enquête et leur communiquer les

modalités de la consultation. Sur ce nombre, plus des deux tiers des courriers ont été réceptionnés.

## 2.4 Collecte de renseignements

Après ma désignation, j'ai rencontré Mme LEHNEBACH et M. ALBERT dans les locaux du conseil départemental pour un échange sur la procédure en cours à Montagna-le-Templier. Nous avons pu évoquer les modalités de l'enquête publique.

A ma demande, une visite sur le terrain a été organisée le 16 août 2023 à laquelle ont participé Mme LEHNEBACH et M. ALBERT, M. MORHAIN du bureau d'études EMC Environnement, M. BUNOD et Mme VELON, respectivement maire et première adjointe de MONTLAINIA.

Nous avons ainsi parcouru quelques lieux de Montagna-le-Templier représentatifs de la procédure ce qui m'a permis de visualiser et de situer en grande masse sur le terrain les composantes du village, sa structuration et topographie, la variété des paysages, l'état et la configuration des routes et chemins empruntés, l'accessibilité aux captages d'eau, certains éléments du patrimoine rural...

## 2.5 Liste des pièces du dossier

La composition du dossier mis à la disposition du public pendant l'enquête correspondait aux prescriptions de l'article R121-21 du code rural :

- La proposition de la commission communale d'aménagement foncier (CCAF) de MONTLAINIA établie le 14 octobre 2021 ;
- Un plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement foncier envisagé ;
- L'étude d'aménagement prévue à l'article L.121-1 du Code rural et de la pêche maritime, ainsi que l'avis de la CCAF sur les recommandations contenues dans cette étude ;
- Les informations mentionnées à l'article L.121-13 du Code rural et de la pêche maritime, portées à la connaissance du président du conseil départemental par le préfet.

Ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par mes soins, destiné à recevoir les réclamations et observations.

Par ailleurs, les pièces suivantes reliées entre elles étaient mises à la disposition du public dans le dossier d'enquête :

- La délibération du Conseil municipal de MONTLAINIA du 15 février 2017, demandant au Conseil départemental d'instituer la CCAF de MONTLAINIA ;
- La délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Jura du 16 octobre 2017 approuvant le lancement de l'Etude d'aménagement foncier sur la commune de MONTLAINIA et instituant la CCAF de MONTLAINIA ;

- Le procès-verbal de la réunion de la CCAF de MONTLAINZIA du 13 décembre 2018, relative à la présentation de la procédure ;
- Le procès-verbal de la réunion de la CCAF de MONTLAINZIA du 26 juin 2019, relative à la proposition de mesures conservatoires ;
- L'arrêté du 19 juillet 2019, pris par le Président du Conseil départemental du Jura, définissant les mesures conservatoires à l'aménagement foncier de la commune de MONTLAINZIA ;
- La délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 31 janvier 2022 donnant un avis favorable au projet d'aménagement foncier agricole et forestier et le soumettant à enquête publique ;
- L'arrêté d'ouverture de l'enquête du 12 juillet 2023, pris par la Président du Conseil départemental du Jura et l'avis d'enquête associé ;
- La désignation, par le Tribunal Administratif de BESANCON, de MM. Dominique BAUD et Jean CARRON en qualité de commissaires enquêteurs respectivement titulaire et suppléant, pour cette enquête.

## 2.6 Accès au dossier

Le dossier et le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public à la mairie déléguée de Montagna-le-Templier :

- Le mardi de 9h à 17h,
- Le mercredi de 9h à 17h,
- Le jeudi de 9h à 17h.

A noter que ces horaires excédant de beaucoup les horaires habituels du secrétariat de mairie, les élus municipaux se sont relayés pour maintenir le dossier et le registre d'enquête accessibles tout au long de ces jours et plages horaires, y compris le mercredi 1<sup>er</sup> novembre, jour de la Toussaint.

Un exemplaire du dossier a également été déposé dans les mairies de Val-Suran (Saint-Julien) et de Montfleur, quelques parcelles de ces communes limitrophes de Montagna-le-Templier étant incluses dans le projet de périmètre. Dans ces communes, le dossier était accessible aux heures habituelles d'ouverture des secrétariats de mairie.

Le dossier était également accessible sur un site internet dédié à cette enquête (<https://www.registredemat.fr/af-montlainsia>) où le public a eu la possibilité de déposer des observations durant toute la durée de la consultation.

## 2.7 Permanences

Sur le plan formel, cette enquête s'est déroulée selon les dispositions arrêtées par le président du conseil départemental.

Je me suis tenu à la disposition du public au cours de quatre permanences que j'ai tenues à la mairie de Montagna-le-Templier aux dates et heures suivantes :

- le mardi 3 octobre 2023 de 9h à 12h,
- le jeudi 12 octobre 2023 de 16h à 19h,
- le mercredi 25 octobre de 9h à 12h,
- le vendredi 3 novembre 2023 de 13h à 17h.

M. Eric MORHAIN, du bureau d'études EMC Environnement était également présent aux quatre permanences ainsi que Mme Charlotte LEHNEBACH, ingénieur foncier au conseil départemental pour les deux premières permanences.

Les permanences ont eu lieu dans la salle du conseil municipal de Montagna-le-Templier avec un soutien actif du maire, M. Rémi BUNOD et de la première adjointe, Mme Nicole VELON. La salle, située au rez de chaussée, était accessible aux personnes à mobilité réduite. Un plan de la commune de grande dimension y était affiché et faisait apparaître de façon claire le périmètre proposé pour la procédure. Le parcellaire figurait également sur ce plan, certes moins lisible compte tenu du grand nombre de parcelles.

Cette enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles et sans incident particulier.

## 2.8 Procès verbal de synthèse des observations

Au terme de l'enquête, j'ai remis le 9 novembre 2023 à Mme LEHNEBACH au conseil départemental un procès verbal de synthèse des observations.

Je n'ai pas reçu de mémoire en réponse.

### SYNTHESE

L'enquête, qui portait sur les modalités et le périmètre d'une procédure d'aménagement foncier sur une partie du territoire de la commune de Montlainsia, a eu lieu du mardi 3 octobre 2023 au vendredi 3 novembre 2023 soit 32 jours consécutifs.

Elle a été annoncée par voie de presse, d'affichage dans les communes concernées, par notification aux propriétaires fonciers du secteur et par mention sur le site internet du conseil départemental.

Le dossier à la disposition du public comprenait les principales délibérations sur le projet d'aménagement foncier du conseil municipal de Montlainsia, de la commission permanente du conseil départemental et de la commission communale d'aménagement foncier. L'étude d'aménagement et le porter à connaissance du préfet étaient joints au dossier.

Le dossier était accessible dans les mairies concernées et sur un site internet dédié à l'enquête.

Le public a pu faire part de ses observations :

- sur un registre papier, lors de quatre permanences que j'ai tenues à la mairie de Montagna-le-Templier ou pendant les périodes d'ouverture du secrétariat
- sur un registre dématérialisé à partir du site internet dédié
- par lettre ou message adressé au commissaire enquêteur

### **3°) Analyse des observations**

#### 3.1 Bilan quantitatif

D'une façon générale, l'enquête a suscité un intérêt certain du public directement concerné, principalement les propriétaires de terrains ou les exploitants de ces terrains.

J'ai constaté plusieurs fois une méconnaissance de la procédure en cours et une confusion avec l'étape ultérieure qui consistera, si la procédure va à son terme, à proposer une nouvelle répartition du parcellaire. Cette confusion apparaît nettement dans les observations de personnes qui expriment des souhaits quant au devenir de leurs propriétés.

##### 3.1.1 Bilan des observations

Au terme de l'enquête, j'ai dénombré :

- 34 observations sur le registre papier déposé à la mairie déléguée de Montagna-le-Templier. dont 7 établies sur des feuilles à part remises lors des permanences et annexées au registre.
- 6 observations sur le registre dématérialisé

Je n'ai pas reçu de courrier postal ou électronique.

##### 3.1.2 Bilan des permanences

Au cours des permanences, j'ai reçu :

Première permanence du 3 octobre 2023 : aucune personne

Deuxième permanence du 12 octobre 2023 : 6 personnes

Troisième permanence du 25 octobre 2023 : 5 personnes

Quatrième et dernière permanence du 3 novembre 2023 : 11 personnes



### 3.1.3 Bilan de la consultation du dossier

#### Dossier papier

Le dossier a été consulté à 34 reprises au moins à la mairie de Montagna-le-Templier et certaines personnes ont effectué plusieurs visites. Les dossiers déposés dans les mairies de Montfleur et de Val-Suran n'ont pas été consultés

#### Dossier dématérialisé

Le site dédié à l'enquête a reçu 146 visites et le dossier a fait l'objet de 123 téléchargements.

## 3.2 Analyse des observations

Je reproduis ici totalement ou partiellement les observations du public en italique et entre guillemets avec un commentaire de ma part qui fait apparaître la ou les thématiques principales, la position de l'intervenant sur le projet d'aménagement foncier, son périmètre et le cas échéant, mon avis.

A ce stade de la procédure où sont appréciés les modalités de l'aménagement foncier et le périmètre du projet, je n'ai pas reporté systématiquement les numéros de parcelles mentionnés par les intervenants. Ces numéros figurent sur le registre d'enquête papier ou dématérialisé.

### 3.2.1 Observations sur le registre papier (RP)

#### ➔ Observation n°1 RP – GUYENET Michèle – 10 octobre 2023

*« Cet aménagement est une très bonne chose car pour la pratique de la randonnée pédestre ou à cheval certains chemins sont inaccessibles car ils sont trop étroits ou barrés. Je suis favorable pour cet aménagement foncier ... »*

#### Commentaire et avis du commissaire enquêteur sur l'observation

Favorable au principe d'un aménagement foncier. Souhaite que la procédure donne lieu au rétablissement du réseau de chemins.

#### ➔ Observation n°2 RP – Commune de Montlainsia – Signature du maire et de la 1ère adjointe – 12 octobre 2023

*« Au vu du parcellaire, de son morcellement, des parcelles non desservies par des chemins rendant l'exploitation difficile voire impossible*

*Au vu des routes trop étroites (rurales, communales ou départementales),*

*Au vu des chemins fermés*

*Au vu du manque de terrains disponibles pour d'éventuelles réalisations communales,*

*Au vu d'un réseau d'eau construit partiellement sur un particulier,*

*Au vu de terrains attenants à des maisons rue non desservies par des voies d'accès*

*Au vu des réseaux d'écoulement d'eau usée et de pluie passant sous des maisons*

*Au vu des sources à protéger,*

*Au vu du manque de places de stockage de bois*

*Pour toutes ces raisons, nous demandons expressément la réalisation d'un aménagement foncier sur Montagna »*

Commentaire et avis du commissaire enquêteur sur l'observation

La commune de Montlainsia, par la voix de son maire et de la 1ère adjointe, est favorable au principe d'un aménagement foncier pour de multiples raisons qui concernent non seulement les exploitants agricoles et forestiers mais également l'ensemble de la collectivité au travers de l'adduction d'eau, l'assainissement ou la sécurité routière.

De mon point de vue, la procédure en cours, si elle est poursuivie, permettrait à la commune d'avoir une meilleure maîtrise du foncier pour réaliser des projets d'intérêt général ou protéger des équipements collectifs.

➔ Observation n°3 RP – VAREON Roland - 12 octobre 2023

*« ... Je demande la mise aux normes des routes d'accès au village de Montagna, la D86 direction Saint-Julien, la D86E3 reliant la D117 direction Barézia, devient piste cyclable par endroit, ainsi que la route menant à la D117 direction Val Suran (Broissia) portion de Montagna.... »*

Commentaire et avis du commissaire enquêteur sur l'observation

L'observation liste un ensemble d'interventions à réaliser sur des chemins ruraux de desserte ou des voies communales. Relève pour une part d'une programmation de travaux à la charge de la commune ou du Département et pour une autre part d'opérations à réaliser dans le cadre des travaux connexes à la procédure d'aménagement foncier.

Implicitement favorable à une telle procédure.

➔ Observation n°4 RP – BERTRAND Philippe - 12 octobre 2023

*« Parcelle sur Puvignon (?) je souhaiterai garder le périmètre de la parcelle F6.7.8.9 d'un seul tenant et jouxtant la ZC24 commune de Broissia  
Amélioration du chemin d'accès sous les vignes jusqu'à Broissia  
Faire une piste forestière pour les bois de Coissonnets  
Accès entrée et sortie de Montagna  
Élargissement route de Broissia »*

Commentaire et avis du commissaire enquêteur sur l'observation

Observation prématurée pour ce qui concerne la distribution du parcellaire

L'autre partie de l'observation concerne des opérations qui relèvent pour une part d'une programmation de travaux à la charge de la commune ou du Département et pour une autre part d'opérations à réaliser dans le cadre des travaux connexes à la procédure d'aménagement foncier.

Implicitement favorable à une telle procédure.

➔ Observation n°5 RP – VIROULET Pierre - 12 octobre 2023

*« Nous donnons un avis favorable pour la modification du tracé du chemin forestier qui est derrière notre maison »*

Commentaire et avis du commissaire enquêteur sur l'observation  
Implicite favorable à la procédure d'aménagement foncier et au périmètre proposé.

➔ Observation n°6 RP – JANOD Amandine - 12 octobre 2023  
*« Je donne un avis favorable à la zone concernée par l'aménagement du territoire. »*

Commentaire et avis du commissaire enquêteur sur l'observation  
Favorable au périmètre proposé pour la procédure d'aménagement foncier.

➔ Observation n°7 RP – VELON Nicole - 12 octobre 2023  
*« Les terrains derrière ma maison rue sont encastrés. L'accès au chemin rural de Mont Chauve n'est pas loin !  
L'accès à ma cave derrière la parcelle AB108 est à régulariser (difficile actuellement)  
Un aménagement foncier est nécessaire. »*

Commentaire et avis du commissaire enquêteur sur l'observation  
Favorable à la procédure d'aménagement foncier qui doit faciliter l'accès à des terrains enclavés dans la partie agglomérée du village.

➔ Observation n°8 RP – RAIDELET Yves - 12 octobre 2023

Commentaire et avis du commissaire enquêteur sur l'observation  
M. RAIDELET Yves m'a remis 3 pages dactylographiées dans lesquelles il émet un avis strictement défavorable à la procédure envisagée d'aménagement foncier. Il évoque le coût élevé de la procédure, sa complexité, la position de ses parents qui étaient hostiles à une procédure de remembrement envisagée antérieurement.

➔ Observation n°9 RP – GUYENET Romuald, président du syndicat des eaux de Montagna-le-Templier - 17 octobre 2023  
*« Source D Sur la Doye  
Chemin d'accès à la source : actuellement, le chemin est pour une partie sur du privé. Il doit être bien évidemment sur de la commune.  
A gauche du chemin, un ouvrage d'accès sur le réseau est sur du particulier.  
Réservoir A Derrière les Bergers  
La voie d'accès doit être sur la commune ce qui n'est pas le cas !  
L'implantation du réservoir se situe pour une part sur du particulier.  
Pour tout cela, l'aménagement foncier est une nécessité urgente. »*

Commentaire et avis du commissaire enquêteur sur l'observation  
Favorable à la procédure d'aménagement foncier qui doit sécuriser les implantations et adductions d'eau potable ainsi que leur entretien en transférant à la collectivité les terrains d'assiette.

➔ Observation n°10 RP – GUYENET Nathalie - 17 octobre 2023

« *Un aménagement foncier très important à réaliser. Chemins barrés, aucune voie cyclable....* »

Commentaire et avis du commissaire enquêteur sur l'observation  
Favorable à la procédure d'aménagement foncier, en particulier pour l'adaptation des chemins et voies aux besoins actuels. Souhaite une réalisation rapide

➔ Observation n°11 RP – COURVOISIER Didier - 19 octobre 2023

« *L'aménagement foncier devient de plus en plus nécessaire car routes et chemins agricoles n'étant plus adaptés au matériel agricole.* »

Commentaire et avis du commissaire enquêteur sur l'observation  
Favorable à la procédure d'aménagement foncier.

➔ Observation n°12 RP – JANOD Bernard - 24 octobre 2023

« *L'aménagement foncier est le bienvenu dans notre village pour le regroupement des petites parcelles et surtout pour en avoir l'accès, pour protéger notre biotope pour la faune et la flore.* »

Commentaire et avis du commissaire enquêteur sur l'observation  
Favorable à la procédure d'aménagement foncier.

➔ Observation n°13 RP – CARPENTIER Laurent - 25 octobre 2023

« *Je souhaite que mes parcelles restent intactes sans autre chemin d'accès ni amputation.* »

Commentaire et avis du commissaire enquêteur sur l'observation  
Ne se prononce pas sur le principe d'un aménagement foncier. Peut être interprété comme une demande d'exclusion du périmètre.

➔ Observation n°14 RP – GUILLAUME Thierry et GENTY René - 25 octobre 2023

« *Souhaite qu'un regroupement des parcelles soit effectué sur cette section, avec les parcelles dans le même secteur de M. GENTY et une partie de celles appartenant à M. BRUN* »

Commentaire et avis du commissaire enquêteur sur l'observation  
Implicitement favorable à la procédure d'aménagement foncier et au périmètre proposé.

➔ Observation n°15 RP – FROISSARD Denis - 25 octobre 2023

« *Demande l'inclusion de ma parcelle sur Montfleur touchant la commune de Montagna : ZC n° 7 de 45 ares dans le périmètre de Montagna le T.* »

Commentaire et avis du commissaire enquêteur sur l'observation

Implicitement favorable à la procédure d'aménagement foncier mais demande une modification du périmètre afin d'inclure dans l'extension du périmètre déjà effectuée sur Montfleur une parcelle limitrophe de Montagna-le-Templier.

Me paraît devoir être regardé attentivement pour une suite éventuellement positive après vérification du bien fondé de l'extension demandée.

➔ Observation n°16 RP – PERNET Alain - 25 octobre 2023

Observation d'une page dactylographiée. M. PERNET souhaite que la procédure en cours soit l'occasion de créer un accès suffisant à la parcelle située derrière sa maison. D'une façon plus générale, il demande « *que soient créés de nouveaux chemins qui puissent être utilisés aussi bien pour l'exploitation des terres et des bois, accès pour les pompiers ainsi que par les randonneurs* ».

Commentaire et avis du commissaire enquêteur sur l'observation

Favorable à la procédure d'aménagement foncier. Demande prématurée pour ce qui concerne la desserte souhaitée de la parcelle.

➔ Observation n°17 RP– RAIDELET Marc et SEYE Claire - 25 octobre 2023

« *Nous sommes intéressés par environ 100 m<sup>2</sup> de cette parcelle située derrière notre habitation (AB 55 et AB 54). Nous disposons d'un droit de passage mais nous souhaitons pouvoir y installer l'ANC (assainissement non collectif) avec un petit carré de jardin. Et si ce n'est pas possible nous souhaitons conserver la parcelle AB 008.*

...

*Sommes favorables au remembrement pour les parcelles F420, F421, AB405 et F351. »*

Commentaire et avis du commissaire enquêteur sur l'observation

Favorable à la procédure d'aménagement foncier avec une demande, prématurée à ce stade, de se voir attribuer un espace derrière leur maison pour y installer un système d'assainissement non collectif.

➔ Observation n°18 RP – CHAMOUTON Martine « avec l'accord des autres »

CHAMOUTON Pascal, PAGET-GUY Joëlle « (3 ayants droit) » - 25 octobre 2023

« *Nous souhaiterions un regroupement des parcelles au Champ Bontoine (?) Et Les Vernois Chardennas (?) Le Petit Montagna et nous aimerions un regroupement des bois.* »

Commentaire et avis du commissaire enquêteur sur l'observation

Implicitement favorable à une procédure d'aménagement foncier.

➔ Observation n°19 RP – LAMBERON Albert – 31 octobre 2023

« *Je suis favorable pour l'aménagement foncier. Pas possible de remettre la ferme vu (?) ce morcellage de terrains. Impossible de prendre ma retraite et remettre la ferme avec tous ces échanges verbaux. Je suis pour l'aménagement des chemins et dépôts forestiers* »

Commentaire et avis du commissaire enquêteur sur l'observation

Favorable à la procédure d'aménagement foncier. Compte sur cette procédure pour faciliter la transmission de son exploitation et pour améliorer la desserte des forêts.

➔ Observation n°20 RP – TRILLAT Marc – 31 octobre 2023

*« Je suis d'accord »*

Commentaire et avis du commissaire enquêteur sur l'observation

L'observation, formulée hors permanence, est laconique mais je prends le risque de la considérer comme favorable à la procédure d'aménagement foncier.

➔ Observation n°21 RP – GUYENET Romuald – 31 octobre 2023

*« Un aménagement foncier très intéressant et nécessaire. Je suis propriétaire de plusieurs parcelles situées sur différents endroits de la commune et pour certaines enclavées ... Étant aussi propriétaire forestier d'une plantation de noyers... Celle-ci aussi enclavée. La création de chemins d'accès est nécessaire. Un aménagement sur la commune pour un intérêt commun : élargissement et sécurisation de certaines routes, réaménagement des surfaces pour la biodiversité ..., rouvrir des chemins communaux pour une bonne partie barrés ... je suis donc favorable à cet aménagement foncier »*

Commentaire et avis du commissaire enquêteur sur l'observation

Favorable à la procédure d'aménagement foncier. Évoque l'accès aux parcelles agricoles et forestières ainsi que les possibilités de retrouver l'accès à des chemins aujourd'hui condamnés.

➔ Observation n°22 RP – JANOD Sylvie – 1<sup>er</sup> novembre 2023

*« Je suis entièrement d'accord avec l'aménagement du territoire pour le regroupement des parcelles et l'accès. »*

Commentaire et avis du commissaire enquêteur sur l'observation

Favorable à la procédure d'aménagement foncier

➔ Observation n°23 RP – GATTO Olivier – 1<sup>er</sup> novembre 2023

*« Il faut impérativement que l'aménagement foncier se fasse : clarifier le passage de la rue des léchères (?) au niveau du 10 élargissement des chemins pour le passage des tracteurs remise en place des chemins communaux avec l'arrêt définitif de barrières ou de clôtures qui empêchent le passage libre des promeneurs. PS : il serait intéressant de réserver un terrain, un site pour une station d'épuration dont nous avons cruellement besoin »*

Commentaire et avis du commissaire enquêteur sur l'observation

Favorable à la procédure d'aménagement foncier. Évoque la restauration ou l'amélioration du réseau de chemins ainsi que l'opportunité de réserver un site pour un assainissement collectif.

➔ Observation n°24 RP – GUYENET Gilles et Colette - 3 novembre 2023

*« Défavorables à l'aménagement foncier ; nous pensons que des échanges entre propriétaires (devant notaire) seraient plus judicieux que l'aménagement foncier qui n'est en fait qu'un échange de près qui entraînera un coût élevé à chaque propriétaire pour au moins 30 ans ! Nous tenons à conserver la parcelle AB 111 et la parcelle AB 10 ainsi que le terrain section F 418.*

*Qui dit aménagement foncier dit grandes surfaces de près mais il est demandé de replanter des haies ! Un peu beaucoup ambivalent. Rappel : nous sommes contre l'aménagement foncier.»*

Commentaire et avis du commissaire enquêteur sur l'observation  
Défavorable à la procédure d'aménagement foncier. Préfèrent des échanges devant notaire. Évoquent la charge financière que la procédure va faire peser sur les propriétaires. Pensent que le regroupement de parcelles est contradictoire avec l'objectif de replanter des haies.

➔ Observation n°25 RP – VELON Pierre - 3 novembre 2023

*« J'ai fait valoir mes droits à la retraite en 2011. J'ai alors cédé la majorité de mes terres. Il me reste en outre des parcelles que j'aimerais voir regroupées. Les chemins ruraux ne sont plus des chemins adaptés aujourd'hui pour différentes raisons. Un chemin depuis la route de St-Julien et le long du périmètre serait nécessaire pour permettre l'exploitation des bois. Un aménagement foncier serait donc le bienvenu à Montagna. »*

Commentaire et avis du commissaire enquêteur sur l'observation  
Favorable à la procédure d'aménagement foncier en mettant en avant le regroupement des parcelles, leur desserte et l'exploitation des forêts.

➔ Observation n°26 RP – LAMBERON Jérémy et Noël - 3 novembre 2023

*« L'aménagement foncier n'est pas une façon de tirer la couverture de son côté. En cas de réalisation, je ne pourrais pas supporter l'impact financier de la démarche qui me semble inutile si les personnes concernées étaient opérationnelles aux échanges. De plus, la très grande majorité des propriétaires sont déjà âgés... (sachant que la réalisation > 10 ans) Je me demande pourquoi l'on ne m'a jamais demandé de faire partie de la commission d'AF ; ainsi pourquoi prendre des personnes avec une superficie très faible ? Pourquoi demander aux communes adjacentes ? Ma réponse est donc : CONTRE et cela est indiscutable ; personne ne touchera à mes terres (> 200 ha)*

Commentaire et avis du commissaire enquêteur sur l'observation  
Défavorable à la procédure d'aménagement foncier. L'observation a été rédigée par Jérémy LAMBERON qui évoque la charge financière de la procédure envisagée et a une préférence pour les échanges amiables. Il s'interroge sur le fait d'être exclu de la commission d'aménagement foncier alors qu'il a plus de 200 hectares sur la commune.  
Sur ce point, il conviendrait à mon sens de regarder comment mieux associer cet agriculteur à la procédure en cours, peut être en lui proposant d'intégrer la commission communale d'aménagement foncier, si toutefois il accepte de surmonter son opposition de principe.

➔ Observation n°27 RP – BOISIER Corinne et SCI Le Planet - 3 novembre 2023

Mme BOISIER souhaite que ses demandes soient traitées conjointement avec la SCI Le Planet dans le cadre du projet d'aménagement foncier. Elle formule diverses requêtes en vue de regrouper autour du Planet des terrains plus éloignés de cet ensemble immobilier. Elle souhaite conserver les parcelles autour du Planet. Elle aimerait que la procédure d'aménagement soit l'occasion de régler la situation de la cour aujourd'hui propriété de la commune.

Commentaire et avis du commissaire enquêteur sur l'observation  
Observation prématurée pour ce qui concerne la distribution du parcellaire.  
Cette personne m'a présenté ses demandes au cours de la permanence. Elle est implicitement favorable à la procédure d'aménagement foncier.

➔ Observation n°28 RP – VUILLOD Claude - 3 novembre 2023

- « 1) Je n'apparais pas en tant qu'exploitante agricole dans le dossier.  
2) Ma parcelle ZC 12 (Montfleur) est notée à la « cote » de Denis FROISSARD ce qui est faux, j'exploite moi-même cette parcelle  
3) Je ne suis pas d'accord pour un découpage ou une réorganisation de la parcelle ZC 12 dont je suis propriétaire exploitante compte tenu de sa composition du sol  
4) Je ne souhaite pas avoir non plus à payer des taxes foncières à deux AF différentes  
5) Je demande l'exclusion du périmètre »*

Commentaire et avis du commissaire enquêteur sur l'observation  
Cette personne signale qu'elle est propriétaire exploitante d'une parcelle incluse dans la proposition de périmètre et située sur la commune de Montfleur. Dans le dossier cette parcelle apparaît comme appartenant à un autre agriculteur. Elle est défavorable à la procédure d'aménagement et demande l'exclusion de sa parcelle ZC 12 du périmètre d'aménagement foncier.

Sous réserve de vérification, cette demande me paraît devoir être prise en compte.

➔ Observation n°29 RP – MARQUET-NOËL Philippe - SCI Le Clos des Vignes et SCI Les Collines de (?) - 3 novembre 2023

*« En attente de propositions pour voir ce qui va être fait. »*

Commentaire et avis du commissaire enquêteur sur l'observation  
Position difficile à interpréter et que je classe comme un avis neutre.

➔ Observation n°30 RP – RAFFIN michel - 3 novembre 2023

*« Avis favorable au périmètre »*

Commentaire et avis du commissaire enquêteur sur l'observation  
Favorable à la procédure d'aménagement foncier et en particulier, à son périmètre.



➔ Observation n°31 RP – MORIN Michel et Véronique - 3 novembre 2023  
« Avis favorable »

Commentaire et avis du commissaire enquêteur sur l'observation  
L'observation est laconique mais je la considère comme favorable à la procédure d'aménagement foncier.

➔ Observation n°32 RP – FROISSARD Guy - 3 novembre 2023  
Souhaite conserver 5 parcelles lui appartenant.

Commentaire et avis du commissaire enquêteur sur l'observation  
Demande prématurée à ce stade. Pas de position explicite ou implicite sur la procédure et le périmètre proposés.

➔ Observation n°33 RP – FROISSARD Denis, GAEC des Templiers- 3 novembre 2023  
*« Je suis pour le remembrement vu le temps et l'argent déjà engagés  
Il y a eu des échanges de parcelles pour le travail mais toutes les petites parcelles ne sont pas concernées et à l'automne on gaspille beaucoup d'herbe.  
Réintégrer la partie de Broissia qui est exploitée par les gens de Montagna car 2 exploitants de Broissia exploitent sur Montagna et ils pourraient être rapprochés de plus ça ferait de la surface de plus dans ce secteur.  
Réintégrer les bois dans le périmètre pour un minimum faire des chemins adaptés au matériel actuel et remettre quelques bornes pour que ce soit plus simple à retrouver les parcelles. »*

Commentaire et avis du commissaire enquêteur sur l'observation  
Favorable à la procédure d'aménagement foncier. Demande une modification du périmètre avec une extension sur Broissia et l'inclusion des forêts.  
Sur la modification du périmètre avec extension sur Broissia, l'argument apparaît plutôt logique. L'extension avait été envisagée sur Broissia lors de la définition du périmètre par la CCAF. Dans l'hypothèse d'une poursuite de la procédure, je suggère de vérifier si un ajustement à la marge du périmètre sur cette commune est de nature à améliorer les conditions d'exploitation.

➔ Observation n°34 RP – BELLIMAZ Hervé et Mireille - 3 novembre 2023  
Mme et M. BELLIMAZ ont déposé un document de 4 pages dactylographiées lors de la permanence.  
Dans ce document, ils regrettent l'absence de classement des terres et commentent plusieurs points de l'étude d'aménagement en apportant leurs observations sur le terrain ou leurs connaissances et avis. Il est ainsi question :  
- de la nature et de la teneur des futurs travaux connexes  
- des améliorations apportées par l'étude sur la connaissance des zones humides  
- d'effondrements dans des prairies  
- des dégâts causés sur le buis par la pyrale  
- de la protection des arbres séculaires  
- des arrachages ou coupes effectués sans autorisation et sans réaction

- de la protection des berges des cours d'eau, en particulier de la Doye
- de la conservation des noms de lieu-dit
- de dépôts sauvages qui risquent de finir dans un cours d'eau
- de projets photovoltaïques auxquels ces personnes sont hostiles
- d'un projet de réimplantation de la vigne
- de l'aménagement du chemin des Vignes qui doit être mesuré
- de l'aménagement de la voirie à l'intérieur du village qui ne doit pas conduire à augmenter la vitesse
- de proposer une zone de plantation de peupliers
- de l'état des terrains marneux « Sous la Roche et La Pandaine » et d'une source localisée dans ce secteur

#### Commentaire et avis du commissaire enquêteur sur l'observation

Les auteurs du document ne se prononcent pas sur le projet d'aménagement foncier mais donnent leur avis sur l'étude en y apportant des compléments, des propositions ou leur avis sur certaines situations.

Lors de la discussion avec eux, je n'ai senti ni adhésion ni opposition à la procédure d'aménagement foncier et je considère qu'ils ont une position neutre par rapport au projet.

A signaler qu'ils ont fait une tentative infructueuse pour déposer leur observation sur le site internet dédié à l'enquête. (observation n° 6 RD)

### 3.2.2 Le registre dématérialisé (RD)

#### ➔ Observation n°1 RD – Anonyme - 8 octobre 2023

*« En tant que « petits » propriétaires sur Montagna-le-Templier (famille Tavernier, 3 parcelles), nous sommes concernés par le périmètre de l'enquête publique. Nous avons à ce titre une opposition et une question à formuler. ... »*

*« Opposition :*

*...Sauf erreur technique du rapport, cette parcelle AB 19 n'est pas à usage de chemin et n'a pas vocation à le devenir à notre insu ou contre notre volonté. ...*

*Question :*

*L'un des objectifs de l'opération d'aménagement foncier est de désenclaver des parcelles.*

*Or, la parcelle AB 18 d'une teneur de 28 m<sup>2</sup> demeurerait enclavée si rien n'était fait pour remédier à la situation. Nous sommes donc ouverts à une procédure d'échange non onéreuse afin de procurer une solution pérenne de désenclavement. »*

#### Commentaire et avis du commissaire enquêteur sur l'observation

Observation prématurée car relève pour l'essentiel du projet de redistribution du parcellaire : crainte de voir une parcelle transformée en chemin et demande de désenclavement d'une autre parcelle.

Cette dernière demande témoigne néanmoins d'un avis implicitement favorable à la procédure en cours.

#### ➔ Observation n°2 RD – JANOD Patrick - 11 octobre 2023

*« Avis favorable pour ce projet à condition que mes terrains qui sont actuellement proches de ma résidence se retrouvent regroupés dans les mêmes conditions. »*

Commentaire et avis du commissaire enquêteur sur l'observation  
Favorable à la procédure d'aménagement foncier. Émet le souhait que ses propriétés soient regroupées autour de sa résidence comme actuellement.

➔ Observation n°3 RD – Anonyme - 17 octobre 2023

*« ...Au nom de l'indivision TISSOT, veuillez noter notre opposition à ce projet. Ma parcelle C177 concernée est une parcelle de bois, entretenue depuis plusieurs années, afin de couper à maturité les arbres s'y trouvant, avec l'autorisation de la CCAF, sans aucune coupe blanche.... »*

Commentaire et avis du commissaire enquêteur sur l'observation  
Porte sur le périmètre proposé avec le souhait d'exclure une parcelle boisée du périmètre. Est opposé au projet.

➔ Observation n°4 RD – Gilbert - Marie-Ange - Sylvie - Jean-Luc BRUN –  
01 novembre 2023

*« Nous sommes surpris qu'aucun projet parcellaire nouveau soit proposé depuis le lancement de cet aménagement foncier .  
Il serait souhaitable que le dossier prenne en compte qu'un agriculteur a pris sa retraite et que ses terrains ont rejoint le plus important propriétaire de la commune .  
Nos terrains sont regroupés sur 8 parcelles centralisées soit 33 hectares ( suite à des échanges notariés ) toutes ayant des accès sur routes ou(et) chemins .  
Par conséquent et vue la situation économique du moment Mr Gilbert ,Me Marie-Ange BRUN et leurs enfants Sylvie et Jean-Luc BRUN ne sont pas favorables à la poursuite de cet aménagement foncier et excluent l'ensemble de leurs propriétés du périmètre proposé de ce projet d'aménagement foncier »*

Commentaire et avis du commissaire enquêteur sur l'observation  
Défavorable à la procédure d'aménagement foncier. Demandent l'exclusion de leurs parcelles du périmètre proposé.

➔ Observation n°5 RD – Direction Régionale Alsace Franche-Comté FRESSE  
(Entreprise ENEDIS) - 02 novembre 2023

*« L'entreprise ENEDIS, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité pour la commune de MONTLAINZIA est concernée par ce projet d'opération d'aménagement foncier pour les parcelles référencées Prefix 347 Section AB Parcelle 0070 et Prefix 347 Section AB Parcelle 0227.  
Ces deux parcelles, supportant des postes de transformations, sont des terrains concédés par le SIDEC du Jura (autorité organisatrice de la distribution d'électricité). A ce titre, elles font partie intégrante du domaine public de distribution d'électricité.  
En tant que réel propriétaire du terrain, le SIDEC du Jura sera donc l'interlocuteur en cas d'éventuelles procédures d'expropriation (ENEDIS a informé le SIDEC du Jura du projet d'aménagement foncier, ainsi que de cette présente observation). »*

Commentaire et avis du commissaire enquêteur sur l'observation  
Information transmise par le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité.  
Pas d'avis particulier

➔ Observation n°6 RD – Hervé et Mireille Bellimaz Ponthus - 02 novembre 2023  
Voir observation n° 34 RP ci-dessus

### 3.3 Les orientations exprimées

Les observations formulées font apparaître :

- ➔ 20 avis favorables au projet d'aménagement foncier soumis à l'enquête.
- ➔ 8 avis implicitement favorables. J'ai classé dans cette catégorie les observations de personnes qui franchissent l'étape de l'enquête actuelle sur le mode et le périmètre de l'AFAF et qui expriment des demandes relevant de l'étape d'après, si elle a lieu, de redistribution du parcellaire.

Au total, 28 observations peuvent être regardées comme **favorables** au projet.

- ➔ 4 avis expressément opposés au projet
- ➔ 3 avis implicitement défavorables au projet. J'ai intégré dans cette catégorie une personne qui refuse que soient modifiées les limites de ses propriétés et une autre qui se déclare opposée au projet dans la mesure où sa parcelle de bois est intégrée au périmètre.

Au total, 7 observations sont **défavorables** au projet.

Je relève 4 observations qui ne se prononcent ni pour ni contre le projet.

Par ailleurs, 6 demandes de modification du périmètre ont été exprimées :

- 2 demandes d'inclusion dans le périmètre (observations n°15 et 33 RP) formulées par la même personne pour une parcelle agricole située à Montfleur et limitrophe de Montagna-le-Templier et pour des parcelles situées à Broissia
- 4 demandes d'exclusion du périmètre (observations n° 3 RD et 4 RD, 13 RP et 28 RP)

Il me paraît utile de signaler un thème récurrent formulé dans de nombreuses observations ou lors des échanges à savoir, le rétablissement d'un réseau adapté de voies de circulation que ce soit :

- en zone agricole ou forestière, pour assurer la bonne exploitation des terres et forêts, la préservation des réseaux d'eau ou la pratique d'activités diverses. A cet égard, plusieurs personnes espèrent que la procédure d'aménagement foncier permettra de

restaurer l'accès à des chemins aujourd'hui « privatisés » par des propriétaires ou exploitants ;

- en zone agglomérée, pour améliorer la sécurité routière, assurer une meilleure desserte des terrains situés derrière les habitations, permettre d'installer des dispositifs d'assainissement appropriés

Enfin, d'autres thèmes apparaissent à plusieurs reprises :

- l'opportunité de donner à la collectivité au sens large la maîtrise foncière sur des espaces supportant des équipements publics ou destinés à les supporter à l'avenir : voirie, adduction d'eau, alimentation électrique, assainissement, projets d'intérêt collectif ;
- le souci de protection des milieux naturels

## SYNTHÈSE

Le public concerné a manifesté un intérêt certain pour la consultation engagée sur le projet de procédure d'aménagement foncier à Montagna-le-Templier. Cet intérêt s'est manifesté principalement par les nombreuses connexions au site internet dédié et par le nombre de personnes reçues au cours des quatre permanences organisées, avec une montée en puissance au cours du mois d'enquête.

Le public a manifesté majoritairement une position favorable au projet et à sa poursuite. Les deux arguments principaux avancés sont le regroupement du parcellaire et la mise en place d'un réseau de voies et chemins adaptés, cohérents et ouverts.

Quelques modifications marginales du périmètre sont souhaitées.

Fait le 29 novembre 2023

Le commissaire enquêteur

Dominique BAUD